




DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 013055 17 00692P0 Déposé le : 04/08/2017 Demandeur : SCI 344 PRADO 52 AVENUE DE HAMBOURG 13008 MARSEILLE Adresse des travaux : 0344 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS ET LOCAL COMMERCIAL	 1 2 0 0 0 1 9 2 5 0 0 6 Destinataire : MAIRE 4ÈME SECTEUR (6E ET 8E ARR)
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UAe1 Destination/Surface de plancher en m ² : Habitation - 1740 m ² / Commerce - 154 m ²	
Transmis le : 04/12/2017	Affaire suivie par : ALTEA Audrey - 04 91 55 30 09
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

PERMIS DE CONSTRUIRE

pour Avis demandé

Objet : Demande d'avis sur DOSSIER N° : PC 013055 17 00692P0

P.J. : 1 dossier (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT dans un délai de 1 mois)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande citée en objet a été déposée dans notre service. Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis sur ce dossier dans les meilleurs délais.

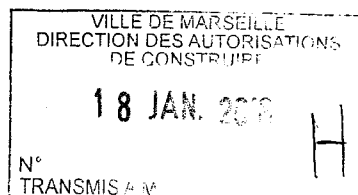
Date limite de réponse : 1 mois à dater de la réception de ce courrier.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Votre avis sera adressé à **VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20**

Date de réception par le service **MAIRE 4ÈME SECTEUR (6E ET 8E ARR)** : **COURRIER ARRIVÉ**

Signature :



Le : 07 DEC. 2017

MAIRE 4ÈME SECTEUR (6E ET 8E ARR)

AVIS
DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER N° PC 013055 17 00692P0

Nature des travaux : construction d'un immeuble de logements et local commercial

Transmis le : 04/12/2017

par : ALTEA Audrey

Tel : 04 91 55 30 09

AVIS

FAVORABLE

~~DÉFAVORABLE~~

(rayer la mention inutile)

est donné au projet de : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS ET LOCAL COMMERCIAL

OBSERVATIONS :

RAS

Votre avis sera adressé à VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DE L'URBANISME - 40 Rue Fauchier - 13233
MARSEILLE CEDEX 20

Marseille le 5/1/2018.....

Signature :


Pierre D. JANE
Premier Adjoint au Maire
Délégué aux Permis de Construire, à l'Etat Civil,
aux Listes électorales et à la Police Administrative

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 013055 17 00692P0

Demandeur : Monsieur SCI 344 PRADO - 52 AVENUE DE HAMBOURG - 13008 MARSEILLE 9^{ème} PRADO

Adresse des travaux :

0344 AV DU PRADO
13008 MARSEILLE

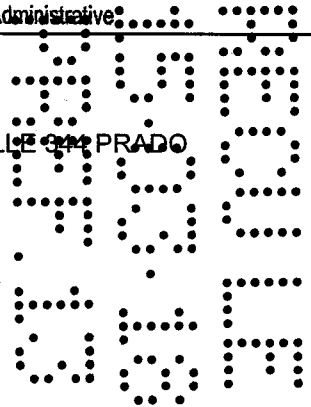
Nature des travaux : construction d'un immeuble de logements et local commercial

PLU : - ZONES DU PLU

- Secteur(s) : UAe1

Destination/Surface de plancher en m² : Habitation - 1740 m² / Commerce - 154 m²

P.J. : 1 DOSSIER (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT)





VILLE DE MARSEILLE

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public

PROCES-VERBAL Séance du Lundi 18 Décembre 2017

MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DELIBERATIVES :

Présents :

- M. PADOVANI Adjoint au Maire de Marseille.
Président de la Commission par délégation
- Mme CORROYEZ Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Mme VANHUYEN Association des Paralysés de France
- Mme PASTE Association Rétina France

D.P.H. – PV C.C.A. N° : 2017/664

n° S.A.U : PC 013055 17 00692P0

Transmis à la C.C.A. Le : 11/12/17

Pétitionnaire : SCI 344 Prado

Adresse des Travaux : 344 avenue du Prado - 13008

Nature des Travaux : Construction d'un immeuble de logements et local commercial

Catégorie de l'Etablissement : NC Type : NC

Rapporteur : Mme NOGUEROL

AVIS DE LA COMMISSION

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, du Code de l'Urbanisme, du Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, de l'Arrêté Préfectoral n° 3700 du 16 Octobre 1995 et de la Délibération du Conseil Municipal n° 97.172-CESS en date du 24 Mars 1997, la Commission a examiné le dossier visé ci-dessus, inscrit à l'ordre du jour, et a émis l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Les prescriptions suivantes doivent impérativement être appliquées.

- 1 -

Les plans et la notice joints au dossier doivent être respectés.

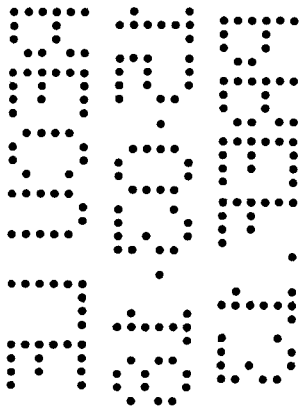


- L'avant de la parcelle très végétalisé sera préservé, notamment le grand arbre à l'angle de la parcelle est à conserver. Si de nouveaux arbres sont plantés, prévoir des arbres à haute tige, à l'échelle du bâti plutôt que des arbres fruitiers. Le mur et sa grille ouvragée seront conservés (dépose et repose des éléments en pierre et ferronneries)

L'architecte des Bâtiments de France



Hélène Corset





MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône

Dossier suivi par : Helene CORSET

Objet : demande de permis de construire

Mairie de Marseille
DGUAH
40 RUE FAUCHIER
13233 Marseille

A Marseille, le 22/12/2017

numéro : pc0551700692

adresse du projet : 344 AVENUE DU PRADO MARSEILLE

nature du projet : Construction logement collectif

déposé en mairie le : 04/08/2017

reçu au service le : 08/12/2017

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de visibilité - Maison 55 Boulevard Rodocanachi

demandeur :

SCI 344 PRADO
52 AVENUE DE HAMBOURG
13008 MARSEILLE
FRANCE

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Les pièces modificatives ne modifient pas l'avis favorable émis sur le projet initial.

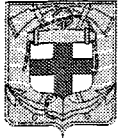
Le projet architectural présenté dans le dossier a fait l'objet d'un travail sur la volumétrie, permettant une articulation satisfaisante entre l'échelle du bâti du Prado et celle du bâti en retour sur la rue Gabrielle. Il permet également une articulation correcte avec la séquence bâtie plus basse ayant vocation à demeurer et protégée au PLU, au Nord-est de la Parcelle.

L'immeuble projeté s'inscrit dans la continuité bâtie des immeubles situés au Sud-Ouest de la parcelle (RDC+8 étages + attique), permettant de masquer un pignon aveugle de grandes dimensions et impactant dans le paysage urbain. Sur la rue Gabrielle, seul le "socle" en RDC+2 étages se raccorde au bâti de la rue Gabrielle, avec une mise à distance de la partie haute de l'immeuble.

L'écriture architecturale contemporaine et les matériaux qualitatifs employés ne font l'objet d'aucune remarque. (voir échantillons ultérieurement)

Un avis favorable est donc donné au projet sous réserve de respecter les remarques qui suivent :

- Le socle avec son garde-corps sera plus finement aligné avec l'égout de toit de l'immeuble rue Gabrielle (le garde-corps devrait peut-être être traité en maçonnerie pour assurer cette continuité)



VILLE DE MARSEILLE
BATAILLON
MARINS-POMPIERS

Division prévention

Bureau habitations

Marseille, le 10 JAN. 2018

N°S 53 /BMPM/EM/PVT/HAB/F3356/NP

TRANSMISSION

OBJET : permis de construire – un bâtiment R+9 de 28 logements – un parc de stationnement R-3 de 33 places – 344, avenue du Prado – 13008 Marseille.

RÉFÉRENCE : votre demande d'avis – madame Audrey Altéa – PC-013055-17-00692-PO du 04/12/2017.

P. JOINTE : ma transmission n°1345 du 30/08/2017.

TRANSMIS

à

Direction des autorisations de construire

Avec l'observation suivante :

Prendre en considération les mesures édictées dans ma transmission n°1345 du 30/08/2017.

Cet avis ne vaut que pour la partie habitation.

Les locaux recevant du public seront soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente.

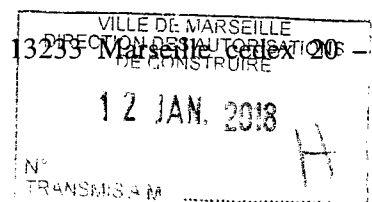
Le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille,
par délégation, le capitaine de frégate Patrick Grimaud
chef de la division prévention.

DESTINATAIRE :

- Direction des autorisations de construire – 40, rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20 – à l'attention de madame Audrey Altéa.

COPIES :

- PVT/HAB
- Pelurier-Archives générales.





DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 013055 17 00692P0 Déposé le : 04/08/2017 Demandeur : SCI 344 PRADO 52 AVENUE DE HAMBOURG 13008 MARSEILLE <u>Adresse des travaux :</u> 0344 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE <u>Nature des travaux :</u> CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS ET LOCAL COMMERCIAL	 1 2 0 0 0 1 9 2 4 7 0 1 <u>Destinataire :</u> DIVISION PRÉVENTION DES MARINS POMPIERS - PREV BOULEVARD DE STRASBOURG 13303 MARSEILLE CEDEX 03
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UAe1 Destination/Surface de plancher en m ² : Habitation - 1740 m ² / Commerce - 154 m ²	
<u>Transmis le :</u> 30/11/2017	<u>Affaire suivie par :</u> ALTEA Audrey - 04 91 55 30 09
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Objet : Demande d'avis sur DOSSIER N° : **PC 013055 17 00692P0**

P.J : 1 dossier (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT dans un délai de 1 mois)

Date limite de réponse : 1 mois à dater de la réception de ce courrier.

OBSERVATIONS :

Veillez nous faire parvenir vos observations sur ce projet dans le délai visé ci-dessus.

Le terrain du projet est intéressé par le(s) risque(s) suivant(s) :

- **SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES**

RISQUES

- Servitude PPR argile B3 : Le terrain se situe en Zone B3 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012

- **AUTRES SERVITUDES**

RISQUES

- Le terrain est intéressé par une zone inondable au Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Marseille, prescrit par arrêté préfectoral en date du 26/01/2016

- Prescriptions liées aux zones inondables : le terrain est situé dans une zone inondable avec PRESCRIPTIONS SIMPLES

- Prescriptions liées aux zones inondables : le terrain est situé dans une zone inondable avec PRESCRIPTIONS RENFORCEES

- Voies inondables : le terrain se situe en bordure d'une voie publique inondable

Avis de : DIVISION PRÉVENTION DES MARINS POMPIERS - PREV			
<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"> FAVORABLE <i>(rayer la mention inutile)</i> </td> <td style="text-align: center;"> DÉFAVORABLE </td> </tr> </table> <p>est donné au projet de : construction d'un immeuble de logements et local commercial</p>	FAVORABLE <i>(rayer la mention inutile)</i>	DÉFAVORABLE	<u>OBSERVATIONS ÉVENTUELLES :</u>
FAVORABLE <i>(rayer la mention inutile)</i>	DÉFAVORABLE		
Date de réception par le service : Signature :			

Division prévention
Bureau habitations

Marseille, le 30 AOUT 2017
N°S 1345 /BMPM/EM/PVT/HAB/F3356/NP

TRANSMISSION

OBJET : permis de construire – un bâtiment R+9 de 28 logements – un parc de stationnement R-3 de 33 places – 344, avenue du Prado – 13008 Marseille.

RÉFÉRENCE : votre demande d'avis – madame Audrey Altéa – PC-013055-17-00692-PO du 11/08/2017.

P. JOINTE : une annexe.

TRANSMIS
à
Direction des autorisations de construire

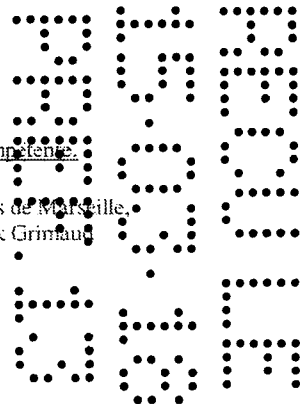
Avec l'observation suivante :

Réaliser le projet présenté conformément aux mesures énumérées en annexe.

Cet avis ne vaut que pour la partie habitation.

Les locaux recevant du public seront soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente.

Le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille,
par délégation, le capitaine de frégate Patrick Grimault
chef de la division prévention.



DESTINATAIRE

- Direction des autorisations de construire – 40, rue Fauchier – 13233 Marseille cedex 20 – à l'attention de madame Audrey Altéa.

COPIES

- PVT/HAB
- Pelurier-Archives générales.

Ville de Marseille – Bataillon de Marins-Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13233 Marseille Cedex 20
Tél. : 04.96.11.76.00 – Fax : 04.96.11.75.94

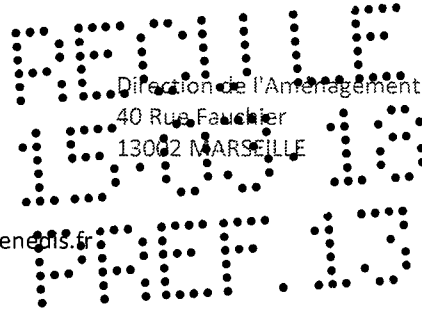
www.marseille.fr

344, AVENUE DU PRADO – 13008 MARSEILLE.

1. Réaliser le projet présenté conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié applicables aux bâtiments d'habitation de la 3^{ème} famille B (article 3).
2. Réaliser les façades des bâtiments conformément aux dispositions des articles 11 à 14, afin de limiter la propagation d'un feu par les façades. Il est par ailleurs souhaitable d'appliquer l'instruction technique N°249 de l'arrêté du 24 mai 2010 relative aux façades et de respecter, le cas échéant, les dispositions du guide de préconisations ETICS-PSE d'avril 2016, sur la protection contre l'incendie des façades en béton ou en maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé.
3. Installer en partie haute de la cage d'escalier un châssis de désenfumage d'un mètre carré de section, manœuvrable depuis le rez-de-chaussée (article 29).
4. Equiper le parc de stationnement couvert d'un système de ventilation mécanique permettant de s'opposer efficacement à la stagnation même locale de gaz nocifs ou inflammables. L'aménagement éventuel de boxes ne doit en aucun cas perturber cette ventilation (article 89).
5. Réaliser l'alimentation électrique des ventilateurs assurant le désenfumage du parc de stationnement par une dérivation issue directement du tableau principal et sélectivement protégée (article 89). Le bataillon de marins-pompiers de Marseille préconise le respect des mesures suivantes :
 - les organes de coupure de mise hors tension générale doivent être facilement accessibles pour les services de secours (par analogie à l'article EL11§1 de l'arrêté du 25 juin 1980) ;
 - la mise hors tension ne doit pas couper l'alimentation normale des organes de sécurité et notamment des ventilateurs (par analogie à l'article EL11§1 de l'arrêté du 25 juin 1980) ;
 - les canalisations électriques alimentant les organes de sécurité et notamment les ventilateurs de désenfumage ne comportent pas de protection contre les surcharges, mais seulement contre les courts-circuits et doivent être réalisées en câbles de catégorie CR 1 (par analogie à l'article EL16 de l'arrêté du 25 juin 1980).
6. Rendre accessible aux services d'incendie et de secours l'ensemble des parties communes du bâtiment d'habitation afin de ne pas retarder leur intervention. S'il y a lieu, les dispositifs particuliers de restriction d'accès installés au niveau des portails, portillons et portes des halls doivent être complétés par un système de déverrouillage muni :
 - soit un dispositif de déverrouillage manuel manœuvrable muni d'un carré femelle de 6 mm, ou d'un triangle mâle de 11 mm (diamètre de l'orifice égal à 17 mm) dont l'entrée de la batteuse est au plus à 10 mm en retrait ;
 - soit un moyen facilement sécable par les équipes de secours (chaîne, cadenas, tige, dont le diamètre sera inférieur ou égal à 6 mm).
7. Transmettre au secrétariat de la division prévention du bataillon de marins-pompiers de Marseille un plan de masse au format A3 minimum, mentionnant l'emplacement des hydrants, en quatre exemplaires.
8. Signaler et identifier par un panneau inaltérable avec des caractères de couleur rouge sur fond blanc la prise d'alimentation de la colonne sèche (norme NF S 61-221).
9. Aménager les locaux recevant du public au sens de l'article R123.2 du code de la construction et de l'habitation, conformément aux dispositions des arrêtés du 25 juin 1980 ou 22 juin 1990 modifiés, après avis de la commission de sécurité compétente.

Par ailleurs, je vous rappelle, à toutes fins utiles, les termes de la loi n°2010-238 du 9 mars 2010 qui rendent obligatoire depuis le 08 mars 2015, l'installation d'un détecteur de fumée normalisé au moins dans chaque logement qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective.

ENEDIS - Accueil Urbanisme



Direction de l'Aménagement durable et de l'Urbanisme

40 Rue Fauchier

13002 MARSEILLE

Courriel : drpads-urbanisme@enedis.fr

Interlocuteur : Sofian Kaci

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Aix en Provence, le 26/12/2017

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0132081700692 M01 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 344, AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE 8E
Référence cadastrale : Section C , Parcelle n° 27
Nom du demandeur : SIMON CYRIL

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un projet collectif immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 12X6 kVA + 15x9 kVA + 1X12 kVA + 27 kVA (SG) + 18 Kva foisonné d'après la C14-100 avec chauffage électrique.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutés au devis lors de l'offre de raccordement finale ;
- en fonction des actualisations des prix des raccordements ;
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sofian Kaci

Votre conseiller 

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Annexe : Contribution due par la CCU
(Ceci n'est pas un devis)

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Etude et constitution de dossier réseau souterrain moins de 100 m	1	926.72 €	556.03 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	268.80 €	161.28 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain	1	860.39 €	516.23 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 3	90	186.32 €	10 061.28 €	40 %
*Fourniture pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 600	1	848.10 €	508.86 €	40 %
*Raccordement câble BT dans un poste HTA BT	1	197.92 €	118.75 €	40 %
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm ² Alu	90	17.19 €	928.26 €	40 %
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TPI	1	263.92 €	158.35 €	40 %
Montant total HT			13 009.04 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ est de 90 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti (la longueur totale du branchement incluant la colonne montante n'est pas déterminable à ce jour).

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 90 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

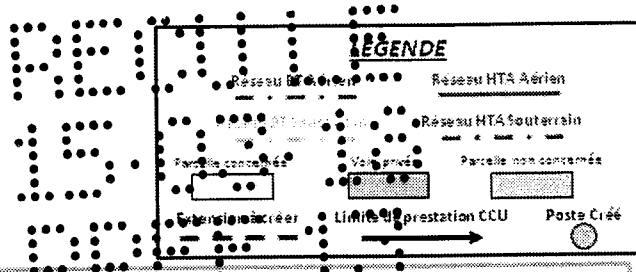
² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

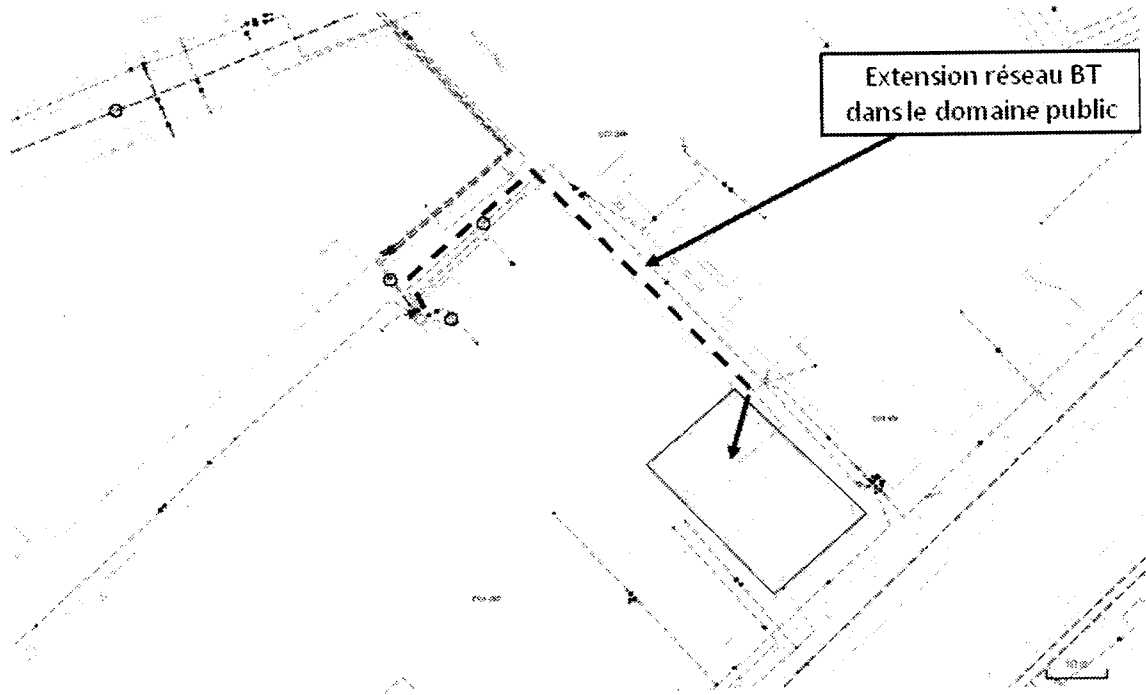
³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



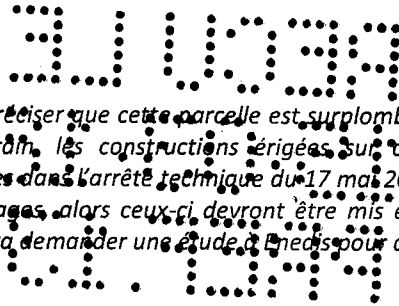


L'avis ENEDIS pour le PC0132081700692 M01 sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12X6 kVA + 15x9 kVA + 1X12 kVA + 27 kVA (SG) + 18 kVA foisonné d'après la C14-100 nécessite un allongement BT de 90 mètres sur le domaine public à partir du poste GABRIELLE



VALIDITE DE NOTRE AVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE





Pour information :

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain. Les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.





Dossier : **PC 013055 17 00692P0**
Déposé le : 04/08/2017
Demandeur :
SCI 344 PRADO
52 AVENUE DE HAMBOURG
13008 MARSEILLE
Adresse des travaux :
0344 AV DU PRADO
13008 MARSEILLE
Nature des travaux : **CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS ET LOCAL COMMERCIAL**



Destinataire :
SERAM
CAPITAINE GEZE BP 10256
13308 MARSEILLE CEDEX 14

Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) :

La présente autorisation sera soumise à la PAC, perçue pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence. A titre indicatif le tarif de base au 01/01/2017 est de 1 534,65 Euros pour 100 m² de surface de plancher, révisable à la date du branchement effectif. Le pétitionnaire devra s'acquitter de la PAC conformément aux dispositions et au mode d'évaluation définis par les délibérations du conseil communautaire en vigueur (du 29 juin 2012 et du 18 juillet 2014).

Avis SERAMM : FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS.

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire et sera réalisé sur le réseau sanitaire séparatif de diamètre 200 situé sous l'avenue Gabrielle.

Le projet d'assainissement sera exécuté suivant les prescriptions réglementaires applicables en système séparatif. Les chutes EU/EV seront séparées et ventilées en toiture.

Le pétitionnaire devra s'assurer qu'à l'occasion des travaux aucun déversement (béton, bentonite, produits dangereux divers) ne soit effectué dans les réseaux d'assainissement. En cas d'infraction, les frais de traitement et/ou de remise en état des ouvrages seront mis à sa charge, ce que le pétitionnaire accepte d'ores et déjà expressément.

Les eaux de lavage des vide-ordures devront être raccordées obligatoirement aux installations sanitaires conformément au Chapitre II Article 7 du Règlement du Service de l'Assainissement.

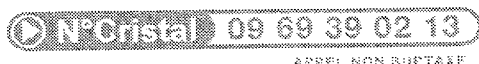
Les plans d'exécution et la demande de raccordement seront déposés à l'Agence Relation Clientèle du SERAMM (tel : 09.69.39.02.13) qui exécutera les travaux de raccordement sur le domaine public aux frais du pétitionnaire

Fait à Marseille, le 11/12/2017.

Affaire suivie par :
TOUSSAINT Jean-Baptiste

Directeur Adjoint
de l'Agence Relation Clientèle

Damien PICCININI



SERAMM – Service d'Assainissement Marseille Métropole
Une société du groupe SUEZ


Parc des Aygalades – 35 boulevard du Capitaine Gèze – BP 10256 – 13308 Marseille cedex 14
Fax : 04 91 33 66 77 – www.seram-metropole.fr
SA au capital de 1.000.000 euros – RC Marseille B 318 520 483 – SIRET 318 520 483 00054 – APE 3700Z





DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 013055 17 00692P0 Déposé le : 04/08/2017 Demandeur : SCI 344 PRADO 52 AVENUE DE HAMBOURG 13008 MARSEILLE Adresse des travaux : 0344 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS ET LOCAL COMMERCIAL	 1 2 0 0 0 1 9 2 5 0 3 2 Destinataire : SOCIÉTÉ DES EAUX DE LA VILLE DE MARSEILLE RUE EDOUARD DELANGLADE 13006 MARSEILLE
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UAe1 Destination/Surface de plancher en m ² : Habitation - 1740 m ² / Commerce - 154 m ²	
Transmis le : 04/12/2017	Affaire suivie par : ALTEA Audrey - 04 91 55 30 09
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Objet : Demande d'avis sur DOSSIER N° : PC 013055 17 00692P0

P.J : 1 dossier (**À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT** dans un délai de 1 mois)

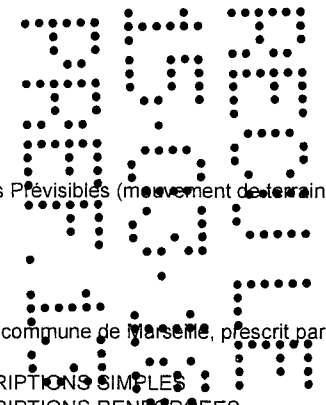
Date limite de réponse : **1 mois** à dater de la réception de ce courrier.

OBSERVATIONS :

Veuillez nous faire parvenir vos observations sur ce projet dans le délai visé ci-dessus.

Le terrain du projet est intéressé par le(s) risque(s) suivant(s) :

- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
 - RISQUES
 - Servitude PPR argile B3 : Le terrain se situe en Zone B3 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012
- AUTRES SERVITUDES
 - RISQUES
 - Le terrain est intéressé par une zone inondable au Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Marseille, prescrit par arrêté préfectoral en date du 26/01/2016
 - Prescriptions liées aux zones inondables : le terrain est situé dans une zone inondable avec PRESCRIPTIONS SIMPLES
 - Prescriptions liées aux zones inondables : le terrain est situé dans une zone inondable avec PRESCRIPTIONS RENFORCEES
 - Voies inondables : le terrain se situe en bordure d'une voie publique inondable



Avis de : SOCIÉTÉ DES EAUX DE LA VILLE DE MARSEILLE			
<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"> FAVORABLE <i>(rayer la mention inutile)</i> </td> <td style="text-align: center;"> DÉFAVORABLE </td> </tr> </table> <p>est donné au projet de : construction d'un immeuble de logements et local commercial</p>	FAVORABLE <i>(rayer la mention inutile)</i>	DÉFAVORABLE	OBSERVATIONS ÉVENTUELLES :
FAVORABLE <i>(rayer la mention inutile)</i>	DÉFAVORABLE		
Date de réception par le service : Signature :			



M É T R O P O L E

Patrimoine Etudes & Travaux

Centre services clients « La Passerelle »

N° CRISTAL 0 969 39 40 50

Ouvert du lundi au vendredi de 8 H. à 19H
Et le samedi matin de 9H à 12H.

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur :
www.eauxdemarseille.fr

Instructeur : COMPANY F.
Email : permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr

MAIRIE de MARSEILLE
Attestation de permis de construire
EAU POTABLE

Dossier N° : PC 013055 17 00692P0

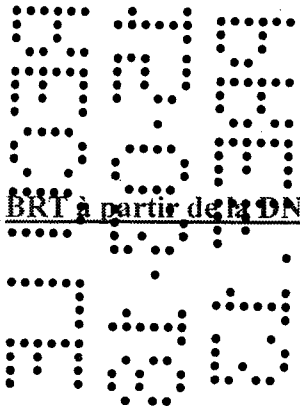
Défense incendie

Dans le cadre de l'implantation de ces nouvelles constructions, les travaux d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable public qui pourraient s'avérer indispensables du fait d'exigences spécifiques en matière de défense incendie, sont à la charge du pétitionnaire.

Avis du service

Individualisation

En application du décret du 28 avril 2003, les usagers du service de l'eau pourront, sous réserve de volonté majoritaire des copropriétaires de l'immeuble et de compatibilité avérée et justifiée de leurs installations privées, bénéficier d'un comptage individualisé de leurs consommations.



BRT à partir de DN 100mm AVENUE DU PRADO.

Alimentation en Eau Potable

FAVORABLE

INCOMPLET

DEFAVORABLE

DATE : 07/12/2017

SIGNATURE : S/C DAUPHIN

La position des conduites
et de leurs ouvrages annexes
est schématique et non représentative
de la réalité sur place.

